



MESURES INCITATIVES

à la fréquentation de l'École Père Duclos de Franquelin

MISES EN PLACE PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL DE FRANQUELIN



Programme d'Aide Financière

NOS ENFANTS, UNE PRIORITE

NOTRE ÉCOLE, UNE NÉCESSITÉ

MISE EN CONTEXTE

Le 16 mars dernier le conseil municipal de Franquelin adoptait de par la résolution 2015-032 des mesures incitatives à la fréquentation de l'école Père Duclos de Franquelin.

Le but de cette initiative étant :

- Conserver les élèves présentement inscrits
- Inviter les parents dont les enfants fréquentent une autre école que celle de Franquelin à les inscrire à l'école du village
- Encourager les nouveaux arrivants à inscrire leurs enfants à l'école du village

*L'école du village....
C'est notre affaire à tous !!*

LES MESURES ANNONCÉES
S'APPLIQUENT DÈS
L'ANNÉE SCOLAIRE
2015-2016

Pour vous prévaloir de ces mesures vous devrez présenter certains documents qui peuvent varier selon les crédits demandés

La liste des documents nécessaires sera inscrite sur le formulaire de réclamation

Les formulaires nécessaires pour demander ces crédits et /ou remboursements sont disponibles :

Bureau municipal

Et

WWW.MUNICIPALITEFRANQUELIN.CA
(pdf pour impression)

Pour toutes informations supplémentaires

Ou pour vous prévaloir de ces mesures

Veillez nous contacter aux coordonnées indiquées ci-après

Ou passez nous voir au bureau municipal

27 DES ÉRABLES, C.P. 10 ,
FRANQUELIN (QUÉBEC) G0H 1E0
TÉLÉPHONE 418-296-1406,
TÉLÉCOPIEUR 418-296-6946,
munic.franq.diane@globetrotter.net

www.municipalitefranquelin.ca



Crédit aux nouvelles familles propriétaires ayant un enfant inscrit à l'école du village

Bénéficiaire :

Toute personne qui acquiert une propriété sur le territoire de la Municipalité de Franquelin

ET

Qui est légalement responsable d'au moins un enfant, fréquentant l'École Père Duclos pour l'année en cours. *(En cas d'acquisition durant l'année scolaire, cette mesure pourra aussi être applicable si l'enfant est inscrit pour l'année scolaire débutant en septembre suivant.)*

Conditions d'admissibilités :

Répondre aux critères établis pour être bénéficiaire

Avoir acquitté dans les délais impartis toutes sommes dues à la Municipalité (Droits de mutations, taxes etc...)

Fournir la preuve de fréquentation de l'École Père Duclos de Franquelin pour toute l'année visée.

Montant et mode de versement :

Le montant de ce crédit sera équivalent au montant payé pour les droits de mutations (Taxe de bienvenue), tel qu'indiqué au contrat notarié.

Le versement de ce crédit sera effectué par chèque en août suivant la fin de l'année scolaire

Une seule personne par famille peut demander le crédit.

Remboursement des frais scolaires

Bénéficiaire :

Toute personne qui est légalement responsable d'au moins un enfant, fréquentant l'École Père Duclos pour l'année en cours.

Conditions d'admissibilités :

Répondre aux critères établis pour être bénéficiaire

Avoir acquitté dans les délais impartis toutes sommes dues à la Municipalité (Droits de mutations, taxes etc...)

Fournir la preuve (facture de l'école ou Commission Scolaire) de la facture scolaire de l'année visée

Fournir la preuve de fréquentation de l'École Père Duclos de Franquelin pour toute l'année visée.

Montant et mode de versement :

Le montant de ce crédit sera équivalent au montant payé **par enfant** fréquentant l'école Père Duclos, tel qu'indiqué sur la facture émise par l'institution

Le versement de ce crédit sera effectué par chèque en août suivant la fin de l'année scolaire

Une seule personne par enfant peut demander le remboursement

Support aux fournitures scolaires

Bénéficiaire :

Toute personne qui est légalement responsable d'au moins un enfant, fréquentant l'École Père Duclos pour l'année en cours.

Conditions d'admissibilités :

Répondre aux critères établis pour être bénéficiaire

Avoir acquitté dans les délais impartis toutes sommes dues à la Municipalité (Droits de mutations, taxes etc...)

Liste de matériel (cartables, crayons etc ...) exigée par l'institution

Fournir les factures d'achat de matériel visé

Fournir la preuve de fréquentation de l'École Père Duclos de Franquelin pour toute l'année visée.

Montant et mode de versement :

Le montant de ce crédit sera équivalent au total des factures fournies pour le matériel indiqué sur la liste, le tout pour un maximum de 100\$ **par enfant** fréquentant l'école Père Duclos,

Le versement de ce crédit sera effectué par chèque en août suivant la fin de l'année scolaire

Une seule personne par enfant peut demander le remboursement

Autres mesures en élaboration

TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ÉLÈVES DES SECTEURS PÉRIPHÉRIQUES

OUVERTURE DU SERVICE DE GARDE AVANT LES CLASSES

**DATE LIMITE POUR PRÉSENTER
VOTRE RÉCLAMATION DÛMENT
REPLIE, ACCOMPAGNÉE DE
TOUT DOCUMENT EXIGÉ**

**15 JUILLET SUIVANT LA FIN DE
L'ANNÉE SCOLAIRE**

